



## AVIS DE L'ADEME L'allongement de la durée de vie des produits

**L'augmentation de la durée de vie des produits est un des leviers pour réduire les impacts de notre modèle de consommation sur l'environnement et l'épuisement des ressources. Que recouvre ce terme ? Comment les consommateurs abordent-ils cette question ? Sur la base des travaux menés ces dernières années, l'ADEME fait le point dans un nouvel Avis et propose des pistes d'actions en cohérence avec certaines dispositions récentes de la réglementation, en particulier dans la loi de consommation et dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.**

Chaque produit manufacturé génère des impacts environnementaux (épuisement de ressources, émission de gaz à effet de serre, pollution des milieux, production de déchets plus ou moins dangereux) et cela à toutes les étapes de sa vie (depuis l'extraction des matières premières jusqu'à sa fin de vie, en passant par sa fabrication et son utilisation).

Aujourd'hui, notre modèle de consommation induit des impacts environnementaux bien supérieurs à ceux admissibles par l'environnement. Il n'est donc pas viable dans le temps.

Il existe de multiples leviers pour se rapprocher d'un modèle de consommation plus soutenable : augmentation du recyclage et du ré-emploi, allongement de la durée de vie des produits, éco-conception ...

Selon un sondage de l'Institut national de la consommation réalisé en 2014, plus de 90% des consommateurs estiment que la durée de vie des produits est programmée par les fabricants dès leur conception. Ils reconnaissent toutefois que les équipements sont aujourd'hui plus utilisés, plus performants et moins consommateurs d'énergie.

**Selon les travaux de l'ADEME, plus que la programmation de leur obsolescence, c'est le manque de qualité et le fort taux de renouvellement de certains produits qui posent aujourd'hui problème.**

**L'ADEME est, sauf exception\*, en faveur d'un allongement de la durée de vie des produits** notamment pour des raisons d'économie de ressources, de prévention des déchets, de développement d'emplois locaux (réparation, réutilisation...).

**Sa conviction est qu'offrir davantage d'informations sur la longévité, la durabilité et les impacts environnementaux des produits est essentiel et permettra de faire changer les habitudes des consommateurs, mais également les pratiques des fabricants et de rétablir ainsi la confiance entre les consommateurs et les industriels.**

\*Quand des questions de santé ou de sécurité l'imposent, ou en cas de rupture technologique majeure amenant des gains environnementaux significatifs durant les phases d'utilisation.

**Pour parvenir à augmenter la durée de vie d'un produit, l'ADEME préconise la combinaison de quatre leviers d'action :**

- Accroître la durabilité : la qualité des produits, leur réparabilité, leur modularité, leur compatibilité avec les autres systèmes et leurs capacités à évoluer.
- Fournir au consommateur une information fiable sur la durée de vie des produits.
- Consommer de façon plus responsable, en adéquation avec ses besoins réels, en entretenant ses produits et en limitant d'une certaine manière les effets de mode qui encouragent les renouvellements prématurés.
- Optimiser les usages (consommation collaborative, mutualisation des usages...) et favoriser le réemploi.

**Lire l'Avis de l'ADEME sur l'allongement de la durée de vie des produits**

<https://www.ademe.fr/avis-lademe-allongement-duree-vie-produits>

**Consulter le Rapport sur l'allongement de la durée de vie des produits**

<https://www.ademe.fr/allongement-duree-vie-produits>

**Service de presse ADEME**

Tel : 01 58 47 81 28 / e-mail : [Service de presse ADEME](mailto:Service.de.presse@ademe.fr)



---

**L'ADEME EN BREF**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

**L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)**